

# Déclaration franchissement de seuil statutaire

Extrait des statuts sociaux (mis à jour au 15 juin 2018)

[...]

## ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

[...]

4 - Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 4% du capital ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspondent pas au nombre et à la répartition du capital), est tenu, dans les 5 jours à compter du franchissement d'un de ces seuils, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception. Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition.

L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse du seuil de 4%.

Cette déclaration est renouvelée chaque fois qu'un nouveau seuil de 4% est franchi à la hausse, jusqu'à 50% inclus, et chaque fois qu'un nouveau seuil de 4% est franchi à la baisse jusqu'à 4% inclus.

Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-9 et suivants du Code de Commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 4% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

[...]

*Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : [legalinfo@wedia-group.com](mailto:legalinfo@wedia-group.com)*